



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Date de convocation : 14 septembre 2026

Date d'affichage du Procès-Verbal : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 19

Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Baptiste BOUGIS, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE.

Absents excusés avec procuration : Mme Valérie LEON donne procuration à M. Joël GESRET, M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Frédéric DESCHAMPS donne procuration à M. Benoit ROLLAND.

Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.

Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les Lignes Directrices de Gestion communales adoptées le 1^{er} mars 2021, qui stipulent au paragraphe « Avancement de grade » : « La collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions »,

Vu la liste des agents promouvables cette année,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- De la création du poste suivant :
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (en remplacement du poste d'adjoint technique territorial) ;
- De la suppression du poste suivant :
 - o Adjoint technique territorial ;
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- Dit que la dépense est inscrite au budget en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à la date d'éligibilité (01/09/2026).

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission

En Sous-Préfecture de Dinan le 25/09/2026

De son affichage en mairie le 25/09/2026



Le Maire, Philippe GELARD



La secrétaire, Charline BONFILS

Pour expédition conforme



Le Maire, Philippe GELARD